

VILLE DE LANGRES



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/06/2023 à 16h22
Référence de l'AR : 052-215201922-20230612-DECBD202340-AR
Affiché le 13/06/2023 ; Certifié exécutoire le 13/06/2023

Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-BD-2023-40

EMPLACEMENT A USAGE DE GARAGE

Bâtiment sis rue du 8 mai 1945, 52200 LANGRES – Box n° 5 – Emplacement à usage de garage

Bail de location en date du 24 février 2023 – Commune de Langres – M. Yves CHEVALIER

Résiliation

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le bail pour la location d'un emplacement à usage de garage dans l'immeuble rue du 8 mai 1945, 52200 Langres, intervenu entre la commune de Langres et M. Yves CHEVALIER le 24 février 2023,

CONSIDERANT que la Ville de Langres est propriétaire d'un bâtiment situé rue du 8 mai 1945 à Langres (52200), divisé en box à usage de garages,

CONSIDERANT que selon les termes du bail, ce dernier peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie moyennant un délai de préavis de 15 jours,

CONSIDERANT la demande formulée par M. Yves CHEVALIER, résidant 10 place Saint Ferjeux 52200 LANGRES, en date du 24 mai 2023 sollicitant, à compter du 30 juin 2023, la résiliation du bail de location du box n° 5 sis rue du 8 mai 1945 - 52200 Langres,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à la résiliation, à compter du 30 juin 2023, du bail de location du box n°5 sis rue du 08 mai 1945 5200 Langres conclu avec M. Yves CHEVALIER le 24 février 2023.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 12 juin 2023



ANNE CARDINAL
2023.06.12 14:36:59 +0200
Ref:20230612_134202_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL